

Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES
COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE
ANCIENNE MUNICIPALITÉ**

RAPPORT FINAL – RIVIÈRE-ROUGE



Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE ANCIENNE MUNICIPALITÉ

RAPPORT FINAL – RIVIÈRE-ROUGE

MARS 2004



N/Réf. : 24686

3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone : (418) 654-9600
Télécopieur : (418) 654-9699

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	iii
Liste des cartes	iii
1. Introduction	1
1.1 Mandat.....	1
1.2 Historique de la Ville actuelle.....	2
2. Aspects politiques locaux.....	4
2.1 Impact de la reconstitution sur le fonctionnement des organismes supra-municipaux et para-municipaux.....	4
2.2 Représentation politique	5
2.2.1 Ville actuelle.....	5
2.2.2 Villes susceptibles d’être reconstituées	6
2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation.....	7
2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale	8
3. Hypothèses générales.....	10
4. Fournitures de services municipaux et fonctionnement.....	23
4. Fournitures de services municipaux et fonctionnement.....	23
4.1 Impacts de la reconstitution des anciennes municipalités sur l’organisation et le fonctionnement des services	23
4.1.1 Ressources humaines	27
4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés	29
4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d’agglomération	29
4.1.2 Ressources matérielles.....	30
4.1.3 Aspects financiers et fiscaux	31
4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d’une hypothèse de financement	31

TABLE DES MATIÈRES

4.1.3.2 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal	32
4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible.....	32
4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible	32
4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible	34
4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités	34
4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière	37
4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités	37
4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités	38
4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle).....	38
4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels.....	38

Annexes

Annexe I	Liste des principales commissions et des principaux comités permanents
Annexe II	Charge fiscale des anciennes municipalité avant le regroupement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Représentation politique.....	7
Tableau 2.2	Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération	8
Tableau 4.1	Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal	30
Tableau 4.2	Coûts liés à la reconstitution	31
Tableau 4.3	de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2002	32
Tableau 4.4	État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible	33
Tableau 4.5	Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable	34
Tableau 4.6	Budgets des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution	35
Tableau 4.7	Montant à recouvrer par la taxe foncière générale	37
Tableau 4.8	Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle	38
Tableau 4.9	Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution	39
Tableau 4.10	Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution	40
Tableau 4.11	Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution	41
Tableau 4.12	Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition	42
Tableau 4.13	Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels	43
Tableau 4.14	Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels.....	44

LISTE DES CARTES

Carte 1.1	Carte de la ville actuelle de Rivière-Rouge et des anciennes municipalités	3
-----------	--	---

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Le 17 décembre 2003, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le Projet de loi n° 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (« Projet de loi no 9 »).

Le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour assurer cette adhésion, tel que prévu au projet de loi n° 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).

Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir « Ministère » a confié à Roche ltée, Groupe-conseil, une étude sur les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle de chacune des anciennes municipalités de la Ville de Rivière-Rouge.

La présente étude a été réalisée dans un objectif d'informer les citoyens afin qu'ils puissent prendre une décision quant à une reconstitution éventuelle de leur municipalité. Bien que l'ensemble des impacts découlant de la reconstitution des anciennes municipalités soit abordé, il pourra s'avérer nécessaire, avant la tenue du scrutin référendaire, d'effectuer d'autres études ou analyses complémentaires afin de préciser ou raffiner certains impacts financiers ou organisationnels ayant suscité des questionnements particuliers.

1.1 MANDAT

Dans le cadre du Projet de loi n° 9, Roche Ltée s'est vu confier le mandat de procéder à une étude visant à dresser, sur une base comparative selon une série d'hypothèse, un portrait financier de la Ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités qui sont susceptibles d'être reconstituées à la suite des scrutins référendaires.

Plus particulièrement, en vertu de l'article 25 (3^e) du projet de loi n° 9, l'étude doit contenir une estimation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires pour que la municipalité reconstituée puisse, en tenant compte du cadre établi à l'un ou l'autre des chapitres IV et V le cas échéant, exercer ses compétences.

L'étude doit alors comporter également une estimation des coûts de transition et de l'impact de la nouvelle administration municipale sur les comptes de taxes de la municipalité reconstituée.

1.2 HISTORIQUE DE LA VILLE ACTUELLE

L'actuelle Ville de Rivière-Rouge a été créée par le décret 1439-2001 (« le Décret »), daté du 11 décembre 2002, qui regroupait les Villages de L'Annonciation et de Sainte-Véronique et les Municipalités de Marchand et de La Macaza. (voir carte de la ville actuelle et des anciennes municipalités carte 1.1). Le Décret faisait suite au décret 1076-2002 concernant l'autorisation donnée à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'exiger la présentation d'une demande de regroupement des Villages de L'Annonciation et de Sainte-Véronique et des Municipalités de Marchand et de La Macaza¹.

Les Villages de L'Annonciation et de Sainte-Véronique et les Municipalités de Marchand et de La Macaza existant avant le regroupement ont cessé d'exister à la date d'entrée en vigueur du Décret et ont été remplacés par la municipalité issue du regroupement, soit la Ville de Rivière-Rouge.² La Ville de Rivière-Rouge succède aux droits et aux obligations des municipalités et villages regroupées.³

La Ville de Rivière-Rouge nouvellement constituée par le Décret est régie par la Loi sur les cités et villes⁴ («L.c.v.»)⁵.

La population de la Ville de Rivière-Rouge est de 5 580 habitants.⁶ La Ville de Rivière-Rouge fait partie de la municipalité régionale de comté (« MRC ») d'Antoine-Labelle, tout comme avant le regroupement.

¹ Conformément à l'article 125.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* («L.o.t.m.»)(L.R.Q., ch. O-9)

² Article 113 L.o.t.m.

³ Article 114 L.o.t.m.

⁴ L.R.Q., c. C-19

⁵ Article 3 du Décret

⁶ Information prise dans le Décret 1296-2003, le 10 décembre 2003

Ville de Rivière-Rouge

Formée des anciennes municipalités de:

L'Annonciation, VL

Marchand, M

La Macaza, M

Sainte-Véronique, VL

Antoine-Labelle

Lac-Saint-Paul, M

Chute-Saint-Philippe, M

Lac-Douaire, NO

Lac-de-la-Maison-de-Pierre, NO

Baie-des-Chaloupes, NO

Lac-Santé, NO

L'Ascension, M

Lac-des-Écorces, M

Lac-Saguay, VL

Sainte-Véronique, VL

L'Annonciation, VL

La Macaza, M

Marchand, M

Kiamika, M

Lac-Supérieur, M

Lac-Ernest, NO

La Minerve, M

Labelle, M

Les Laurentides

La Conception, M

Affaires municipales,
Sport et Loisir

Québec



- Limite municipale actuelle
- - - Limite municipale avant regroupement
- Limite de MRC

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2.1 IMPACT DE LA RECONSTITUTION SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES SUPRA-MUNICIPAUX ET PARA-MUNICIPAUX

Afin d'évaluer quels seront les impacts de la reconstitution sur les organismes supramunicipaux, il faut référer au Projet de Loi no 9 qui prévoit le partage des compétences advenant une réorganisation si d'anciennes villes, suite au scrutin référendaire, sont reconstituées.

Les matières et objets qui sont énumérés à la section II du chapitre IV (art. 92 à 108), soit les compétences d'agglomération, intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées (soit la municipalité centrale et les municipalités locales reconstituées suite au scrutin référendaire) et seule la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières et objets⁷. Pour les fins de la présente étude, la municipalité de L'Annonciation serait la Municipalité centrale.

Aux fins de l'exercice de ses compétences, la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire soit un conseil d'agglomération formé de représentants de toutes les municipalités liées, y compris la municipalité centrale⁸. Lorsque l'exercice d'une compétence visée à la section II requiert un acte d'un organe délibérant, ce dernier est exercé par le conseil d'agglomération⁹. Il y a donc création d'une nouvelle entité où se retrouveront des représentants de toutes les municipalités liées. Le conseil d'agglomération a le pouvoir d'imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale¹⁰.

La Ville de Rivière-Rouge fait partie de la MRC d'Antoine-Labelle et c'est cette dernière qui aura le pouvoir d'exercer la compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme¹¹.

⁷ Articles 92 et ss Projet de Loi 9

⁸ Article 109, Projet de Loi 9

⁹ Article 112, Projet de Loi 9

¹⁰ Article 113 Projet de Loi no 9

¹¹ Article 3

Lors du regroupement, un nouvel Office municipal d'habitation a été créé par le Décret¹², l'«Office municipal d'habitation de la Ville de Rivière-Rouge» et ce, en conformité avec la Loi sur la société d'habitation de Québec¹³. Cet office a succédé, lors de l'entrée en vigueur du Décret, à l'Office municipal d'habitation déjà en place dans l'ancien Village de L'Annonciation, lequel est éteint.¹⁴ Le logement social est une compétence d'agglomération de sorte que les municipalités reconstituées n'ont pas compétence et n'auront donc pas leur propre office.

Des représentants élus de la Ville de Rivière-Rouge siègent aussi au sein de comités supramunicipaux (voir annexe 1) qui s'occupent soit d'urbanisme, de gestion, de culture, de loisir etc. Lorsqu'il s'agit d'un équipement ou d'une activité relevant de la municipalité centrale, c'est le comité d'agglomération qui décidera de la représentation au sein de ces organismes. Dans le cas où il s'agit d'une compétence de proximité, les municipalités reconstituées pourront déléguer, si elles le souhaitent, des représentants.

2.2 REPRÉSENTATION POLITIQUE

2.2.1 Ville actuelle

Suivant le Décret¹⁵, le scrutin de la première élection générale a lieu le 2 mars 2003. La deuxième élection générale a lieu en 2005.

Pour la première élection générale, le conseil de la nouvelle ville se compose du maire et de huit conseillers.¹⁶

À l'occasion de la première élection générale et de toute élection partielle tenue avant la deuxième élection générale, seules sont éligibles aux postes 1 et 2 les personnes qui le seraient en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités¹⁷ («L.é.r.m.») si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancien Village de L'Annonciation, seules sont éligibles aux postes 3 et 4 les

¹² Paragraphe 29 du Décret

¹³ L.R.Q. ch. S-8

¹⁴ Article 29(2) du Décret

¹⁵ Article 11 du Décret

¹⁶ Article 12 du Décret

¹⁷ L.R.Q. c. E-2.2

personnes qui le seraient en vertu de la L.é.r.m. si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancien Village de Sainte-Véronique. Quant aux postes 5 et 6, seules y sont éligibles les personnes qui le seraient en vertu de la L.é.r.m. si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancienne Municipalité de Marchand. Enfin, quant aux postes 7 et 8, seules sont éligibles les personnes qui le seraient en vertu de la L.é.r.m. si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancienne Municipalité de La Macaza.

Pour la deuxième élection générale, la ville est divisée en six districts électoraux conformément à la L.é.r.m.¹⁸

2.2.2 Villes susceptibles d'être reconstituées

Si les règles et dispositions édictées par le gouvernement à l'égard de l'élection générale anticipée le prévoient¹⁹, ce qui ne pourra être connu que plus tard, le comité de transition doit diviser en districts électoraux le territoire de la municipalité pour l'élection générale anticipée et pour toute élection partielle tenue avant l'élection générale, le tout en collaboration avec le directeur général des élections. Cette division doit être approuvée par le ministre. Devant l'absence d'indication précise, l'hypothèse retenue est que les anciennes villes seront subdivisées pour correspondre au même nombre de districts électoraux ou d'élus que celui existant avant le regroupement. À cet effet, le tableau 2.1 illustre la représentation politique qui existait avant le regroupement pour chacune des anciennes municipalités. Après l'élection, chaque municipalité reconstituée incluant la municipalité centrale sera dotée d'un conseil de ville formé d'un maire et d'un conseiller par district électoral.

¹⁸ Article 12(4) du Décret

¹⁹ Articles 50 et 75 du Projet de Loi 9

Tableau 2.1 Représentation politique

	Districts électoraux	Élus (conseillers + maire)	Représentant(s) à la M.R.C.
Village de L'Annonciation	Aucun	7	1
Village de Sainte-Véronique	Aucun	7	1
Municipalité de Marchand	Aucun	7	1
Municipalité de La Macaza	Aucun	7	1

2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation

L'impact se fera sentir au niveau de la municipalité centrale qui devra être subdivisée en districts. Il y aura aussi un impact au niveau des municipalités reconstituées qui devront revenir au mode de subdivision par districts. Si, dans le cadre de la reconstitution, aucune disposition législative ne prévoit de division des districts, la municipalité centrale et celles reconstituées auront le pouvoir, en vertu de la L.é.r.m., pour la prochaine élection générale, de diviser leur territoire en districts et ce, en fonction des prescriptions de la L.é.r.m.

On prend pour acquis qu'il y aura réintégration des municipalités reconstituées au sein de la MRC d'Antoine-Labelle. Actuellement sur 15 membres de la MRC, la Ville de Rivière-Rouge en compte 1. Dans l'hypothèse d'une reconstitution, les villages de l'Annonciation et de Sainte-Véronique et les Municipalités de Marchand et de La Macaza, devraient avoir 1 représentant chacun à la MRC. Il y aura également une représentation de ces municipalités liées au sein du conseil d'agglomération puisque toute municipalité liée y a droit à un représentant. La représentation totale sera déterminée au prorata de la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées. Il pourra aussi y avoir une pondération de la représentation. Au minimum, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil et le maire est d'office le représentant ou l'un des représentant.

Pour les fins de l'hypothèse de travail au sujet du nombre de représentants par municipalité au sein du conseil d'agglomération, elle est basée sur le nombre total des représentants élus des municipalités reconstituées, lequel a été multiplié par le pourcentage de la population de chacune des municipalités par rapport au total des populations. Le tableau 2.2 présente l'hypothèse de représentation politique sur le conseil d'agglomération pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées.

Tableau 2.2 Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération

Anciennes municipalités	Population	Nb. membres sur le conseil avant la fusion	Proportion de la population	Nb. de représentants en fonction des proportions	Nb. de représentant minimum	Nb. de représentants sur le comité d'agglomération (Loi)
La Macaza	1 013	7	17,69%	1	1	1
L'Annonciation	2 157	7	37,68%	3	1	3
Marchand	1 476	7	25,78%	2	1	2
Ste-Véronique	1 079	7	18,85%	1	1	1
TOTAL	5 725	28	100,00%	7	4	7

Selon les informations ayant été transmises par la Ville de Rivière-Rouge, celle-ci a actuellement 16 comités permanents sur lesquels siègent des représentants élus du conseil (voir annexe 1). Certains de ces comités touchent à des compétences d'agglomération. Après défusion, ils relèveront, de la municipalité centrale après la réorganisation. Les municipalités reconstituées, si ces dernières en ont besoin, pourront par la suite créer de tels comités permanents sur les compétences de proximité.

2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale

Les décisions prises par le conseil d'agglomération au sujet des compétences d'agglomération (section II, chapitre IV, Projet de Loi 9) doivent, pour être adoptées, non seulement l'être à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des représentants

au sein du conseil, mais aussi ne pas faire l'objet d'une opposition de la part de la représentation de la municipalité centrale (article 112 alinéa 2 Projet de Loi 9).

En effet, le Projet de Loi 9 prévoit qu'une proposition est réputée faire l'objet d'une telle opposition dans les 2 situations suivantes :

1. Si la municipalité centrale n'a qu'un seul représentant et qu'il exprime une voix négative (article 112 (2) (1°)) ;
2. Si la municipalité centrale a plusieurs représentants, lorsque les voix exprimées par ceux-ci sont, selon que le maire exprime ou non une voix négative, soit également partagées, soit majoritairement négatives (article 112 (2) 2°).

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

Hypothèse 1 Pour les fins de l'étude sur les conséquences et les coûts de reconstitution d'une ancienne municipalité de la Ville de Rivière-Rouge, chacune des anciennes municipalités faisant partie du regroupement a été reconstituée.

Hypothèse 2 L'étude vise à reconstituer les municipalités telles qu'elles existaient sur la base de leurs anciennes limites territoriales. Toutefois, il convient de mentionner que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient avant le regroupement. À partir des prévisions budgétaires 2004 fourni par la ville de Rivière-Rouge, un premier partage est effectué afin de déterminer les dépenses nettes d'agglomération ainsi que les dépenses nettes de proximité en fonction des règles de partage prévues au chapitre IV du Projet de loi no 9, ainsi que celles suggérées par le Ministère. Par la suite, les dépenses nettes de proximité sont subdivisées en partie ou en totalité à chacune des municipalités reconstituées. Cette répartition des revenus et des dépenses entre la municipalité centrale pour les compétences d'agglomération et les municipalités reconstituées permettra d'estimer le compte de taxe de la municipalité reconstituée.

Hypothèse 3 La structure d'ensemble de la taxation actuellement en vigueur dans la ville de Rivière-Rouge est reproduite telle quelle au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèses 4 Les taux de taxation ont été calculés pour assurer l'équilibre budgétaire au palier local et au pallier de l'agglomération.

Hypothèse 5 Les budgets pro forma des dépenses et des recettes de la Ville de Rivière-Rouge et de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées présentent l'évolution prévisible de la charge fiscale sur une période de trois (3) ans ainsi qu'à la fin de la période d'harmonisation. Pour les fins de la présente étude, aucun facteur d'indexation n'a été appliqué.

Hypothèse 6 Pour les fins de l'étude, les services actuellement dispensés sur le territoire de la municipalité de Rivière-Rouge par la MRC d'Antoine-Labelle, continueront d'être sous la responsabilité de cet organisme, nonobstant le fait qu'il

s'agisse d'une compétence d'agglomération ou de proximité. Les services offerts actuellement par la MRC sont notamment l'évaluation foncière, la gestion des cours d'eau municipaux, la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en incendie et de sécurité civile, la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ainsi que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles. Le partage de ces dépenses entre les municipalités reconstituées s'effectue au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

HYPOTHÈSE RELATIVE AUX DONNÉES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES D'ANALYSE :

Hypothèse 7 La méthode de calcul utilisée pour procéder à la répartition des coûts nets :

- a) On isole tous les postes de dépenses relatifs aux fonctions d'agglomération tels qu'identifiés à la section 2 du chapitre IV (articles 92 à 108) et on les déduit du budget 2004 de la Ville de Rivière-Rouge de façon à obtenir les dépenses reliées aux compétences locales.
- b) Par la suite, tous les revenus autres que les revenus de taxes sont diminués directement des dépenses auxquelles ils se rattachent en utilisant les mêmes proportions de partage que ceux retenus à l'égard des dépenses correspondantes lors de la redistribution aux municipalités reconstituées.
- c) Après avoir soustrait les recettes de sources locales et les recettes de transferts des dépenses correspondantes, les revenus de taxes sur une autre base que le foncier sont partagés entre l'agglomération et la proximité. Les mêmes modes de partage que ceux retenus pour les dépenses correspondantes à chacun des tarifs sont appliqués en réduction des dépenses. La part des revenus attribuable au palier de proximité est re-subdivisée entre chacune des municipalités reconstituées au prorata des revenus respectifs à l'égard des revenus de tarification provenant des derniers rapports financiers avant le regroupement.

Les hypothèses qui suivent illustrent les modes de partage utilisés pour chacune des catégories de dépenses et revenus.

DÉPENSES

Hypothèse 8.1 Administration générale

Les dépenses d'administration générale sont d'abord diminuées des dépenses identifiées aux sous-catégories «Évaluation foncière» et «Application de la Loi» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération. Le solde est ensuite réparti au prorata des dépenses de fonctionnement (brutes) identifiées respectivement aux compétences d'agglomération et aux services de proximité. Les dépenses de proximité reliées à l'administration générale sont ensuite réparties au prorata des dépenses réelles reliées à l'administration générale provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Hypothèse 8.2 Sécurité publique

Les dépenses identifiées aux sous-catégories «Protection contre les incendies» «Sécurité civile» et «autres» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération, ont été imputées en totalité aux dépenses d'agglomération. Pour les services de police, comme c'est la Sûreté du Québec qui assure ce service actuellement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rivière-Rouge, la dépense a été imputée entièrement aux dépenses de proximité. Par la suite, on répartit le montant entre les différentes municipalités au prorata des dépenses réelles reliées au service de police provenant des derniers résultats financiers précédents le regroupement. Les taux appliqués pour établir les coûts du service de police fourni par la Sûreté du Québec aux villes susceptibles de se reconstituer sont les mêmes que ceux utilisés au budget 2004 de la ville actuelle en fonction des taux respectifs applicables à chacune des municipalités reconstituées

Hypothèse 8.3 Transport

Dans le cadre de la présente étude, les dépenses reliées au réseau routier ont été imputées en totalité aux dépenses de proximité considérant que l'ensemble des voies de circulation sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge sont locales. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata

des dépenses réelles reliées au réseau routier provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Hypothèse 8.4 Hygiène du milieu

Les dépenses reliées à l'eau et l'égout ont été imputées aux compétences locales. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités en fonction des dépenses estimées pour chacune des anciennes municipalités. Les anciennes municipalités de La Macaza, de Marchand et de Sainte-Véronique ont des territoires principalement non desservies en aqueduc et égouts.

Les dépenses relatives à l'élimination et la collecte des matières résiduelles sont attribuées en totalité à la proximité considérant que ces services sont actuellement assumés par la MRC ainsi que par les Régies (voir chapitre 4.1) Pour le partage des dépenses entre les municipalités reconstituées, ces dernières ont été réparties en fonction des dépenses estimées au budget 2004 pour chacune des anciennes municipalités.

Hypothèse 8.5 Santé et bien être

Les dépenses attribuables à la sous-catégorie «logement social» sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.6 Aménagement, urbanisme et développement

Les dépenses relatives à la sous-catégorie «aménagement, urbanisme et zonage» sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et sont réparties au prorata de la dépense correspondante apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement. Cette dépense représente la quote-part à verser à la MRC pour les services en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement pour l'ensemble des anciennes municipalités de Rivière-Rouge.

Pour ce qui est des dépenses incluses à sous-catégorie «promotion et développement économique», elles sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.7 Loisir et culture

Les seules dépenses attribuées à l'agglomération sont celles relatives aux dépenses reliées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif énumérées à l'annexe du Projet de loi no 9 pour la municipalité concernée. Les autres dépenses sont imputées aux dépenses de proximité au prorata des dépenses correspondantes apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

REVENUS

De façon générale, les revenus de sources locales qui sont clairement liés à une dépense spécifique ont été directement appliqués à l'encontre de cette dernière et répartis entre l'agglomération et la proximité avec les mêmes règles que la dépense. Pour les revenus pour lesquels il n'était pas possible d'apparier une dépense spécifique, voici les règles de répartition retenues pour les fins de l'étude :

Hypothèse 8.8 Paiement tenant lieu de taxes

Pour les recettes relatives au paiement tenant lieu de taxes, on applique le pourcentage que représente le taux global de taxation respectif (agglomération et proximité) sur la sommation des taux global de taxation obtenue pour l'agglomération et la proximité. Par la suite, les revenus sont redistribués aux municipalités reconstituées au prorata de leurs recettes réelles de cette catégorie de revenu figurant aux derniers rapports financiers précédents le regroupement.

Hypothèse 8.9 Autres revenus de sources locales

Imposition de droits- Licence et permis

Comme ce revenu découle généralement de réglementations locales, la totalité des revenus est appliquée en déduction des dépenses de proximité «aménagement, urbanisme et zonage».

Imposition de droits- Droits de mutation immobilière

Les revenus provenant des droits de mutation immobilière sont partagés entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Amendes et pénalités

Les revenus comptabilisés au titre des amendes ont été déduits des dépenses de la façon suivante :

- Un montant correspondant à 10 % du solde du revenu d'amende a été déduit des dépenses de proximité en matière d'urbanisme et zonage;
- Le solde a été soustrait à titre de contraventions en matière de circulation et stationnement au prorata et en déduction des dépenses de voiries artérielle et locale.

Intérêts

Les revenus d'intérêts sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Hypothèse 8.10 Les transferts inconditionnels

Subventions gouvernementales

- Regroupement municipal (PAFREM)

La subvention d'aide au regroupement municipal est attribuée en totalité au palier de l'agglomération.

- Compensation pour TGE-FSFAL

La compensation pour TGE-FSFAL est distribuée entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes.

- Péréquation

Les revenus reliés à la péréquation sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes admissibles au TGT respectives pour l'agglomération et la proximité sur le total des recettes admissibles au TGT de la ville.

- Villes-centres, réorganisation municipale et neutralité de péréquation

Ces revenus sont imputés en totalité à l'agglomération.

- Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)

Dans un premier, temps les recettes de diversification sont réparties entre les municipalités reconstituées au prorata de leur assiette imposable INR respective. Par la suite, on attribue une partie des recettes obtenues précédemment à l'agglomération en fonction du prorata des recettes de taxes-INR de la ville reconstituée par rapport aux recettes de taxes-INR de l'agglomération. Le même calcul est fait pour chacune des villes reconstituées.

Hypothèse 8.11 Affectations

Pour les fins de la présente étude, les affectations de surplus au budget des activités d'investissement des municipalités reconstituées sont remplacées par un apport financier supplémentaire provenant des activités financières. Aucun surplus ne sera donc affecté directement aux activités d'investissement.

Pour les fins de la présente étude, les droits de propriété des surplus se déterminent ainsi :

- Les surplus non affectés appartiennent à l'agglomération;
- Le résidu des surplus qui, selon les termes de la loi ou du décret de regroupement, avait été affecté au bénéfice des anciennes municipalités au moment du regroupement, continuent d'appartenir à chacune d'entre elles;
- Les autres surplus affectés appartiennent à l'agglomération, quelle que soit la nature de l'affectation prévue.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COÛTS DE TRANSITION :

Hypothèse 9 Le total des coûts de transition relativement aux dépenses non récurrentes sont répartis sur trois (3) ans.

Hypothèse 10 Dans les cas où la rémunération (indexée en 2004) des membres du conseil pour chacune des municipalités reconstituées était inférieure au pourcentage des dépenses relatives à la rémunération des membres du conseil de la Ville de Rivière-Rouge attribuée à la proximité, on attribue la différence à la municipalité reconstituée comme étant un coût de transition récurrent.

Hypothèse 11 Comme il est prévu qu'il y a élection générale pour l'ensemble des municipalités du Québec en 2005, les coûts reliés aux élections ne sont donc pas considérés comme étant des coûts de transition et ne font pas l'objet de la présente étude.

Hypothèse 12 Les coûts estimés pour le comité de transition sont estimés en fonction du total de la population de la ville Rivière-Rouge selon les barèmes suivants :

- Population totale < 1 000 habitants = 1 personne à 45 000 \$ = 45 000 \$
- Population totale de 1 000 à 5 000 habitants = 2 personnes à 45 000 \$ = 90 000 \$
- Population totale de 5 000 à 20 000 habitants = 3 personnes à 45 000 \$ = 135 000 \$
- Population totale de 20 000 à 50 000 habitants = 6 personnes à 45 000 \$ = 270 000 \$

Par conséquent, dans le cadre de la présente étude, le coût estimé pour le comité de transition est de 145 000 \$. Par la suite, les coûts sont imputés à chacune des municipalités reconstituées au prorata de leur population respective. Pour les fins des projections financières, on suppose qu'il y aura un comité de transition pour l'ensemble des municipalités reconstituées.

Hypothèse 13 Pour les fins de la présente étude, on présume que les coûts d'un scrutin référendaire sont sensiblement les mêmes que les coûts engendrés pour les élections en excluant les dépenses attribuées aux remboursements de dépenses électorales. Par conséquent, les coûts estimés pour la tenue du scrutin référendaire sont les coûts réels indexés des dernières élections (excluant les dépenses électorales) de la ville de Rivière-Rouge pour un montant de 48 175 \$. Ce montant est réparti entre les villes reconstituées au prorata du nombre d'électeurs.

Hypothèse 14 Dans le cadre de la présente étude, les coûts reliés aux achats de logiciels municipaux et d'acquisition de serveurs ont été estimés comme suit :

- Pour une municipalité reconstituée entre 1 000 et 5 000 habitants = 26 000 \$
- Pour une municipalité reconstituée entre 5 000 et 20 000 habitants = 65 000 \$
- Pour une municipalité reconstituée entre 20 000 et 50 000 habitants = 117 000 \$
- Pour une municipalité reconstituée > que 50 000 habitants = 195 000 \$

Pour les municipalités reconstituées de La Macaza, de Marchand ainsi que Sainte-Véronique un montant de 26 000 \$ par ville a été considéré. Pour la ville de L'Annonciation aucun montant figure pour cette dépense considérant que les équipements informatiques de la Ville centrale seront ceux de l'actuelle Ville de Rivière-Rouge.

Hypothèse 15 Dans les cas où le nombre de personnes à l'emploi de la nouvelle ville est inférieur au nombre total d'employés des anciennes municipalités immédiatement avant le regroupement, le salaire des employés manquants pour combler les postes est calculé dans les coûts de transition de la municipalité reconstituée à laquelle l'employé travaillait immédiatement avant le regroupement.

Hypothèse 16 Comme les municipalités reconstituées devront nécessairement refaire leur propre réglementation, les coûts projetés pour chacune des municipalités reconstituées pour couvrir cette dépense sont :

- Pour une municipalité reconstituée de 2 000 habitants et moins = 5 000 \$

- Pour une municipalité reconstituée entre 2 000 et 5 000 habitants = 15 000 \$
- Pour une municipalité reconstituée entre 5 000 et 15 000 habitants = 35 000 \$
- Pour une municipalité reconstituée > que 15 000 habitants = 50 000 \$

Dans le cas présent, le budget pro forma considère un coût de 5 000 \$ pour chacune des villes reconstituées.

Hypothèse 17 Un montant fixe de 10 000 \$ a été imputé à chacune des municipalités reconstituées pour couvrir les dépenses reliées aux documents administratifs (ex. : logos, affiches, document d'information aux citoyens, etc.).

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COMITÉ DE TRANSITION :

Hypothèse 18 (article 105) Tous les équipements, infrastructures et activités d'intérêts collectifs identifiés à la colonne B de l'annexe à la Loi sont de la compétence exclusive de la ville centrale quant à leur gestion et au partage équitable des revenus et dépenses qui y sont liés entre les municipalités participantes.

MODES D'EXERCICES ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES

D'AGGLOMÉRATION :

Hypothèse 19 (article 110) Le nombre de représentants d'une municipalité au conseil d'agglomération est déterminé en appliquant au nombre total de représentant la proportion de sa population par rapport à la population globale de l'agglomération formée par la ville centrale et les municipalités liées.

Hypothèse 20 (article 113) Les dépenses relatives au conseil d'agglomération sont réputées faire partie des dépenses d'agglomération et sont financées selon les mêmes modalités de répartition.

LES EFFETS DE LA RÉORGANISATION SUR LE PERSONNEL :

Hypothèse 21 (article 123) Comme aucun employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou être licencié du seul fait de la réorganisation de la ville, leur traitement ainsi que leurs conditions de travail dans la municipalité reconstituée sont maintenus sur tout l'horizon de l'analyse.

Hypothèse 22 L'affectation des ressources à la municipalité reconstituée est fondée, pour chaque poste budgétaire, sur les ressources qui prévalaient dans ce territoire avant le regroupement et qui sont, pour les fins de la présente étude, considérées comme reflétant l'affectation optimale.

Hypothèse 23 Étant donné le maintien du traitement et des conditions de travail stipulés par la loi, l'hypothèse précédente implique que, dans le cas où suite au regroupement une convention collective a été harmonisée à la hausse, la municipalité reconstituée devra en assumer les conséquences financières.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Hypothèse 24 (article 139) Les anciennes villes réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui était le leur au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Hypothèse 25 (article 139) Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation.

Hypothèse 26 (article 140) La municipalité centrale assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation. Dans le cas du présent dossier, les dettes partageables précisées au décret de regroupement de la Ville de Rivière-Rouge ont été considérés comme des dettes de l'agglomération.

Hypothèse 27 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomérations deviennent les dettes de la municipalité centrale.

Hypothèse 28 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la défusion et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale qui les finance via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires.

Hypothèse 29 (article 142) Tout bien que la ville possède immédiatement avant la réorganisation et qui est relié à l'exercice d'une compétence exclusive d'agglomération demeure ou devient, selon le cas, un bien de la municipalité centrale.

Hypothèse 30 (article 142) Pour les fins de la présente étude, il sera considéré qu'il n'y aura aucune aliénation des biens en question et donc aucun surplus à redistribuer.

Hypothèse 31 (article 143) Tout bien que la ville a acquis depuis sa constitution et qui est relié à l'exercice d'une compétence locale devient, suite à la réorganisation, un bien de la municipalité liée s'il est situé sur son territoire (bien immeuble) ou qu'il le dessert (bien meuble).

Hypothèse 32 (article 143) Les biens meubles et immeubles qui, avant la constitution de la ville, étaient propriété d'une municipalité liée le redeviennent s'il s'agit d'un bien meuble qui est utilisé pour donner un service sur le territoire de cette municipalité avant la réorganisation.

Hypothèse 33 (article 143) Les deux hypothèses précédentes restent vraies même si, dans le cas d'un immeuble, celui-ci est situé sur le territoire d'une autre municipalité que celle à qui il appartient et même si, dans le cas d'un véhicule, celui-ci est affecté, avant la réorganisation, sur le territoire d'une autre municipalité que celui à qui il appartient.

PARTAGE DES DÉFICITS ET DES SURPLUS RELATIFS AUX ARTICLES 145 À 148

Hypothèse 34 (article 145) Suite à la réorganisation, la municipalité reconstituée récupère à sa charge tout solde de déficit et tout surplus qui peut être affecté exclusivement à son territoire y compris les surplus provenant d'un fond destiné à ce territoire et constitué avant la réorganisation.

Hypothèse 35 (article 146) Dans le cas d'un fond constitué avant la réorganisation et destiné à plusieurs territoires ou arrondissements devant être reconstitués en municipalités liées, le partage des surplus s'effectue selon une quote-part fondée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités concernées.

Hypothèse 36 (article 147) Tout surplus ou déficit qui ne peut être affecté exclusivement au territoire d'une municipalité reconstituée incombe à la municipalité centrale.

Hypothèse 37 (article 148) Le solde de la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide au regroupement de la ville demeure à la municipalité centrale afin d'être utilisé dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

UNIFORMISATION DES RÉGIMES FISCAUX

Hypothèse 38 Dans le cas de la Ville de Rivière-Rouge, la période prévue est de 5 ans, soit de 2002 à 2006.

**4. FOURNITURES DE SERVICES
MUNICIPAUX ET
FONCTIONNEMENT**

4. FOURNITURES DE SERVICES MUNICIPAUX ET FONCTIONNEMENT

4.1 IMPACTS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Dans le cas où le territoire de l'actuelle Ville de Rivière-Rouge serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité centrale fournira les services communs à l'ensemble du territoire, désignés services d'agglomération.

Les impacts de la reconstitution possible des anciennes municipalités sur l'organisation et le fonctionnement des services découlent des paramètres prévus au projet de Loi no 9 concernant les services, équipements, infrastructures ou activités qui continueront d'être partagés à l'échelle de l'ensemble des municipalités. Il importe, à ce stade-ci, de préciser la position générale retenue quant au type et au coût des services à l'égard des compétences de proximité dans le cadre de la présente étude. D'une part, dans les cas où le service n'était pas dispensé par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère que ce même service ne serait pas offert par la municipalité reconstituée. D'autre part, dans les cas où le service était fourni par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère qu'elle continuera d'offrir ce service et ce, au même coût que dans la ville actuelle.

Pour les fins de l'étude, seule la municipalité centrale agit à l'égard des compétences ci-dessous mentionnées, ces compétences sont désignées «compétences d'agglomération». Les services, équipements, infrastructures ou activités sous la responsabilité du conseil d'agglomération établis dans le cadre de la reconstitution possible des anciennes municipalités de Rivière-Rouge sont les suivants :

- Les services de sécurité incendie;
- Le centre d'urgence 9-1-1;

- La cour municipale;
- Le logement social;
- La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;
- L'élaboration et l'adoption du plan des matières résiduelles;
- L'accueil touristique;
- Parc Liguori-Gervais;
- Terrain de balle du parc Sainte-Véronique;
- Plage municipale du Camping de Sainte-Véronique;
- Maison des jeunes Carrefour Jeunesse Desjardins;
- Sentiers de ski de fond des 6 Cantons (club de ski de fond);
- Centre d'exposition de la gare;
- Sentiers de véhicules tout terrain (Club Iroquois de Labelle, secteur Rivière-Rouge).

En contrepartie, les compétences de proximité, sous la direction du conseil municipal de chaque municipalité reconstituée, sont respectivement :

Municipalité reconstituée de La Macaza

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égout;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles;
- La gestion des rues locales;
- Les équipements locaux, de sport ou de culture sauf ceux énuméré ci-haut aux compétences d'agglomération;
- Les parcs locaux sauf ceux énumérés ci-haut aux compétences d'agglomération;

- La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.

Municipalité reconstituée de L'Annonciation

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation;
- Les programmes d'amélioration des quartiers;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égout;
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites artérielles;
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites artérielles;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles;
- La gestion des rues locales;
- Les équipements locaux, de sport ou de culture sauf ceux énuméré ci-haut aux compétences d'agglomération;
- Les bibliothèques locales;
- Les parcs locaux sauf ceux énumérés ci-haut aux compétences d'agglomération;
- La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.

Municipalité reconstituée de Marchand

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation;
- Les programmes d'amélioration des quartiers;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égout;

- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites artérielles;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles;
- La gestion des rues locales;
- Les équipements locaux, de sport ou de culture sauf ceux énuméré ci-haut aux compétences d'agglomération;
- Les bibliothèques locales;
- Les parcs locaux sauf ceux énumérés ci-haut aux compétences d'agglomération;
- La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.;
- Le parc industriel.

Municipalité reconstituée de Ste-Véronique

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation;
- Les programmes d'amélioration des quartiers;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égout;
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites artérielles;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles;
- La gestion des rues locales;
- Les équipements locaux, de sport ou de culture sauf ceux énuméré ci-haut aux compétences d'agglomération;
- Les bibliothèques locales;
- Les parcs locaux sauf ceux énumérés ci-haut aux compétences d'agglomération;

- La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.

Pour les fins de l'étude, les services actuellement dispensés sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge par la MRC d'Antoine-Labelle, continueront d'être sous la responsabilité de cet organisme, nonobstant le fait qu'il s'agisse d'une compétence d'agglomération ou de proximité. Les services offerts actuellement par la MRC sont notamment l'évaluation foncière, la gestion des cours d'eau municipaux, la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en incendie et de sécurité civile, la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ainsi que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles.

Pour les services de police, la Sûreté du Québec continuera d'offrir les services sur l'ensemble du territoire et chaque municipalité reconstituée (incluant la municipalité centrale) assumera les coûts.

La Régie intermunicipale des déchets de La Rouge et la Régie intermunicipale de récupération des Laurentides continueront-elles aussi à offrir le service d'élimination et de valorisation des matières résiduelles pour chacune des villes reconstituées (incluant la municipalité centrale).

4.1.1 Ressources humaines

Le Projet de loi 9 prévoit qu'une réorganisation est réputée constituer une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale et à toute autre municipalité liée²⁰ de sorte que les conventions collectives seront transférées. Les conventions collectives ainsi transférées expirent, à la première des échéances suivantes :

- À la date prévue pour leur expiration ou
- 6 mois après la réorganisation²¹.

Par conséquent, en fonction de ces principes, lorsque dans la ville actuelle, les conventions collectives ont été uniformisées, ce sont les mêmes salaires et avantages sociaux qui sont reflétés dans les calculs au niveau des municipalités reconstituées

²⁰ Article 124, 1^{ère} alinéa Projet de Loi 9

même si les conventions collectives qui étaient en vigueur dans la municipalité reconstituée avant le regroupement contenaient des conditions moindres.

Selon le Projet de loi 9, tout fonctionnaire ou employé de la ville actuelle demeure selon le cas un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale²². Toutefois, une personne peut être transférée à une municipalité liée autre que la municipalité centrale conformément aux règles prévues par le Projet de loi no 9²³.

De plus, aucun fonctionnaire ou employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou licencié du seul fait de la réorganisation de la ville ou en raison de son transfert. Une telle personne conserve son ancienneté et ses avantages sociaux et elle continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation²⁴. Par conséquent, l'hypothèse retenue considère qu'il n'y aurait aucune diminution du total des effectifs actuels et les coûts utilisés sont ceux figurant au budget 2004 pour le personnel.

Les besoins en ressources humaines ont été établis en tenant compte des compétences d'agglomération qui resteront à la municipalité centrale en lui affectant les effectifs nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par la suite, pour calculer les effectifs qui seront affectés aux municipalités pour leurs compétences de proximité, le nombre total des effectifs actuels réduits de ceux affectés aux compétences d'agglomération a été utilisé. La répartition à toutes les municipalités reconstituées a été effectuée en allouant à ces dernières le même nombre d'effectifs qu'elles avaient avant le regroupement. Tout effectif supplémentaire à ce nombre a été affecté aux compétences d'agglomération.

Dans le cas contraire, soit si les effectifs étaient inférieurs à ceux existant pour l'ensemble des municipalités avant le regroupement, les informations sur les départs volontaires non remplacés ont été obtenues et les coûts respectifs des masses

²¹ Article 124, 2^e alinéa Projet de Loi 9

²² Article 122 Projet de Loi 9

²³ Article 122 2^e alinéa Projet de Loi 9

²⁴ Article 123 Projet de Loi 9

salariales non remplacés ont été attribués directement aux anciennes municipalités auxquelles appartenaient les employés en question.

Évidemment, s'il advenait une reconstitution, une étude supplémentaire portant sur la réaffectation optimale du personnel dans les municipalités susceptibles d'être reconstituées pourrait être requise.

4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés

Selon les informations obtenues, dans le cas où l'ensemble des municipalités se reconstitueraient, les employés actuellement à l'emploi de la Ville de Rivière-Rouge pourraient être réaffectés à leur ancienne municipalité en considérant le partage des services d'agglomération et de proximité. Cependant, comme un employé cadre de l'ancienne ville de Sainte-Véronique a quitté depuis le regroupement et que cet employé n'a pas été remplacé, la reconstitution de l'ancienne ville de Sainte-Véronique implique une dépense récurrente de 58 600 \$.

4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d'agglomération

Il n'y a pas de disposition spécifique dans le Projet de Loi 9 concernant le traitement des élus autant au sein des nouveaux conseils municipaux que du conseil d'agglomération. Par conséquent, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) s'appliquera et les nouveaux conseils pourront fixer par règlement cette rémunération.

Par ailleurs, pour établir les coûts reliés au conseil d'agglomération, comme la rémunération des élus est incluse sous la catégorie administration générale, la même hypothèse que celle s'appliquant pour le partage des dépenses de l'administration générale entre l'agglomération et la proximité a été appliquée. Pour les fins des projections financières, l'hypothèse retenue considère que le montant obtenu pour le traitement des élus du conseil d'agglomération suite au partage serait suffisant pour couvrir la rémunération de ces derniers.

Pour ce qui est de la partie imputée aux compétences de proximité (le solde), ce montant a été redistribué à chacune des municipalités reconstituées au prorata des

dépenses de rémunération du conseil municipal provenant des résultats financiers de l'année précédent le regroupement. Par la suite, le montant alloué à chacune des municipalités reconstituées a été ajusté (à la baisse ou à la hausse) de façon à ce que la rémunération à l'égard des élus municipaux résultant du partage, respecte les mêmes montants que ceux observés dans l'année financière précédant le regroupement (rémunération avant le regroupement indexé). Le tableau 4.1 illustre l'impact des coûts de transition récurrents reliés au traitement des élus.

Tableau 4.1 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal

	Traitement des élus ville actuelle redistribué	Traitement des élus année 1 de la reconstitution	Ajustement effectué
Conseil d'agglomération	27 005 \$	n/a	n/a
Conseil municipal de La Macaza	30 671 \$	31 182 \$	511 \$
Conseil municipal de L'Annonciation	51 317 \$	39 724 \$	(11 593) \$
Conseil municipal de Marchand	37 397 \$	44 970 \$	7 573 \$
Conseil municipal de Sainte-Véronique	29 977 \$	24 276 \$	(5 701) \$
Rémunération élus ville actuelle	176 367 \$		

4.1.2 Ressources matérielles

Selon ce que prévoit du Projet de loi no 9, les coûts reliés à l'entretien des bâtiments, machinerie et véhicules se rattachant à un service municipal qui découle en totalité d'une compétence d'agglomération ont été imputés dans les dépenses d'agglomération et ce, peu importe où est situé l'immeuble ou à quelle municipalité appartenait l'équipement avant le regroupement. Considérant cette application, il n'était pas pertinent à ce stade-ci de l'étude, d'effectuer une liste exhaustive de tous les bâtiments, machinerie et véhicules qui demeureront à l'agglomération. L'objectif était de s'assurer, que dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, que les actifs actuels de la Ville de Rivière-Rouge seraient suffisants pour que chacune d'elles (incluant la municipalité centrale) puisse exercer et les compétences d'agglomération (seulement pour la municipalité centrale) et celles de proximité.

Par conséquent, selon les renseignements obtenus du personnel de la Ville de Rivière-Rouge, les ressources matérielles disponibles dans la ville actuelle sont suffisantes pour répondre aux besoins de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées en fonction des actifs qu'elle possédait avant la réorganisation. En conséquence, aucun coût supplémentaire relativement à l'achat d'actif n'a donc été considéré. Malgré les informations obtenues, en ce sens que la ville actuelle n'anticipe pas de problématiques quant au partage éventuel des actifs dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, il n'en demeure pas moins que dans le cas où une reconstitution éventuelle devait avoir lieu, une analyse plus approfondi quant au partage des actifs pourrait être appropriée.

4.1.3 Aspects financiers et fiscaux

4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d'une hypothèse de financement

Les coûts non récurrents liés à la reconstitution possible de chacune des anciennes municipalités ont été financés sur une période de trois ans. Le tableau 4.2 illustre l'estimation des coûts non récurrents ainsi que l'impact sur le budget annuel pour chaque municipalité susceptible d'être reconstituée. Les coûts non récurrents estimés précédemment au point 4.1.1 pour les besoins en ressources humaines sont ajoutés pour illustrer l'impact sur le budget annuel des coûts de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.2 Coûts liés à la reconstitution

COÛTS DE RECONSTITUTION	La Macaza	L'Annonciation	Marchand	Sainte-Véronique	Total
Scrutin référendaire	8 288 \$	16 375 \$	13 836 \$	9 675 \$	48 174 \$
Refonte des documents administratifs	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	40 000 \$
Comité de transition	23 887 \$	50 864 \$	34 805 \$	25 444 \$	135 000 \$
Réaménagement de locaux	32 500 \$	35 000 \$	25 000 \$	27 500 \$	120 000 \$
Équipements informatiques	26 000 \$	0 \$	26 000 \$	26 000 \$	78 000 \$
Révision de la réglementation	5 000 \$	15 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	30 000 \$
Coûts de reconstitution non récurrents	105 675 \$	127 239 \$	114 641 \$	103 619 \$	451 174 \$
Impact budgétaire annuel	35 225 \$	42 413 \$	38 214 \$	34 540 \$	150 391 \$
Coûts de reconstitution récurrents	0 \$	0 \$	0 \$	58 600 \$	58 600 \$
Total des coûts de reconstitution	35 225 \$	42 413 \$	38 214 \$	93 140 \$	208 991 \$

4.1.3.2 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Le solde de l'aide financière à verser dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal est appliqué en réduction des dépenses d'agglomération. Le solde de l'aide financière à recevoir au 31 décembre 2004 est de 63 056 \$ dont 39 410 \$ en 2005 et 23 646 \$ en 2006. Comme l'an 1 de la reconstitution des municipalités est établi à partir des prévisions budgétaires 2004 de la Ville de Rivière-Rouge et que ce budget tient compte d'un revenu de 78 820 \$ à titre de subvention d'aide au regroupement, l'an 3 des prévisions budgétaires est donc la dernière année où on considère ce revenu.

4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible

Les réserves ainsi que les surplus qui, selon les termes du décret, avaient été affectés aux bénéfices des anciennes municipalités au moment du regroupement, continueront d'appartenir à chacune d'entre elles dans le cas d'une reconstitution. Depuis le regroupement, la Ville de Rivière-Rouge a créé aucune nouvelle réserve et les réserves existantes proviennent tous des anciennes municipalités.

Le tableau 4.3 fait état de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2002 entre chacune des anciennes municipalités reconstituées.

Tableau 4.3 État de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2002

	La Macaza	L'Annonciation	Marchand	Sainte-Véronique	Rivière Rouge	Total
Fonds de roulement	37 274 \$	25 993 \$	0 \$	80 094 \$	0 \$	143 361 \$
Fonds réservés						0 \$
Règlements d'emprunt fermés	0 \$	163 \$	2 035 \$	5 780 \$	0 \$	7 978 \$
Parcs et terrains de jeux	0 \$	0 \$	4 135 \$	0 \$	0 \$	4 135 \$
Fonds de stationnement	0 \$	4 070 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 070 \$
Surplus accumulés	151 581 \$	102 281 \$	219 634 \$	235 639 \$	0 \$	709 135 \$
Total	188 855 \$	132 507 \$	225 804 \$	321 513 \$	0 \$	868 679 \$

4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible

Les anciennes municipalité réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui étaient les leurs au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Toutefois, si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation. Afin de simplifier la présentation des projections financières, les termes (capital et intérêts) ont été imputés directement aux municipalités reconstituées. Cette pratique ne vient aucunement modifier les résultats et produit exactement le même effet que si on avait appliqué les quote-parts.

La municipalité centrale (agglomération) assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment de la fusion et celui de la réorganisation.

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomérations deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération).

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération) qui les finance via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires. Encore ici, les termes (capital et intérêts) ont directement été imputés aux anciennes municipalités reconstituées.

Le tableau 4.4 présente l'état de la dette à long terme au 31 décembre 2003 et sa répartition prévisible en tenant compte des hypothèses ci-haut mentionnées. Il importe de préciser que l'état de la dette en situation regroupée est le même qu'en situation de reconstitution. Dans le présent cas, aucun investissement en capital est nécessaire dans le cas de la reconstitution éventuelle des anciennes municipalités.

Tableau 4.4. État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible

Liste des règlements	La Macaza	L'Annonciation	Marchand	Sainte-Véronique	Agglomération
Solde de la dette au 31-12-2003	760 000 \$	1 688 790 \$	260 583 \$	286 700 \$	173 655 \$

4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible

Pour les fins de la présente étude, afin de ne pas biaiser les résultats en incluant au service de la dette tous les projets prévus au programme triennal en immobilisations, seuls les projets en immobilisation dont les règlements d'emprunt sont adoptés ou en voie de l'être ont été considérés. Pour la Ville de Rivière-Rouge, comme il n'y a aucun règlement en cours d'adoption actuellement, aucun problème de répartition ne se pose quant au partage éventuel de l'emprunt.

4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.5 illustre le sommaire du rôle d'évaluation imposable de la ville actuelle et la répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.5 Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable

Catégorie d'immeuble	Évaluation ville actuelle	Évaluation Ste-Véronique	Évaluation Marchand	Évaluation L'Annonciation	Évaluation La Macaza
Résidentiel	204 556 666 \$	37 747 409 \$	73 558 099 \$	33 308 135 \$	59 943 023 \$
6 Logements et plus	4 466 576 \$	688 400 \$	301 836 \$	3 390 740 \$	85 600 \$
Commerciale	34 377 478 \$	2 681 721 \$	2 844 165 \$	12 721 825 \$	16 129 767 \$
Industrielle - toute catégorie	2 962 900 \$	2 792 400 \$	170 500 \$	- \$	- \$
Terrains vagues	561 500 \$	- \$	- \$	561 500 \$	- \$
Total assiette imposable	246 925 120 \$	43 909 930 \$	76 874 600 \$	49 982 200 \$	76 158 390 \$

Le tableau 4.6 illustre le budget pro forma des dépenses nettes annuelles de la ville actuelle ainsi que les budgets d'agglomération de chacune des municipalités reconstituées pour l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.6 Budgets des dépenses nettes pour l’an 1 de la reconstitution

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE	SERVICES D'AGGLOMÉRATION					SERVICES DE PROXIMITÉ					La Macaza					L'Annociation				
	Dépenses de fonctionnement (1)	% (2)	Dépenses de fonctionnement agglomération (3)	Transferts (4)	Autres revenus de sources locales (5)	Dépenses de fonctionnement nettes agglomération (6)	% (7)	Dépenses de fonctionnement locales (8)	Transferts (9)	Autres revenus de sources locales (10)	Dépenses de fonctionnement nettes services de proximité (11)	Réel 2002 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2002 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS																					
Droits de mutation	90 000 \$	18%	- \$	- \$	14 260 \$	(14 260) \$	82%	- \$	- \$	65 740 \$	(65 740) \$			(20 276) \$					(13 307) \$		
Intérêts de banque et placements	13 000 \$	18%	- \$	- \$	2 317 \$	(2 317) \$	82%	- \$	- \$	10 683 \$	(10 683) \$								(4 462) \$		
Intérêts sur compte à recevoir	25 500 \$	18%	- \$	- \$	4 546 \$	(4 546) \$	82%	- \$	- \$	20 954 \$	(20 954) \$			(6 637) \$					(270) \$		
Neutralité	150 435 \$	100%	- \$	150 435 \$	- \$	(150 435) \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$										
Terres publiques	82 200 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	82 200 \$	- \$	(82 200) \$			(22 619) \$							
Regroupement municipal	78 820 \$	100%	- \$	78 820 \$	- \$	(78 820) \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$										
Diversification des revenus	15 800 \$	0%	- \$	9 407 \$	- \$	(9 407) \$	100%	- \$	6 393 \$	- \$	(6 393) \$			-2 784					-1 492		
Pacte fiscal	27 078 \$	100%	- \$	4 062 \$	- \$	(4 062) \$	0%	- \$	23 016 \$	- \$	- \$			-3 840					-7 364		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE																					
Total revenus non appariés		18%	192 314 \$	242 724 \$	21 123 \$	(263 847) \$	82%	886 556 \$	111 609 \$	97 377 \$	(208 985) \$										
Dépenses administration générales (imputation)			- \$	- \$	3 529 \$	188 785 \$		11 131 \$	- \$	- \$	11 131 \$	42 494 \$							43 279 \$		
Conseil municipal	1		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
Application de la loi	2	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
Gestion financière et administrative	3	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	55 201 \$	- \$	- \$	55 201 \$	151 248 \$							389 561 \$		
Greffe	4		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
Évaluation	5	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	104 203 \$	- \$	- \$	104 203 \$	37 353 \$							30 952 \$		
Gestion du personnel	6		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	13 961 \$							- \$		
Autres	7		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	32 135 \$				34 749 \$			- \$	29 168 \$	
TOTAL ADMINISTRATION	8	15%	192 314 \$	242 724 \$	24 653 \$	(75 063) \$	86%	1 067 091 \$	111 609 \$	113 647 \$	831 836 \$	277 191 \$	211 531 \$	(66 156) \$		190 126 \$	463 792 \$	353 931 \$	(26 895) \$	29 168 \$	356 203 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE																					
Police	9	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	491 420 \$	- \$	- \$	491 420 \$	129 106 \$							128 565 \$		
Protection contre les incendies	10	100%	239 805 \$	- \$	- \$	239 805 \$	0%	5 868 \$	- \$	- \$	5 868 \$	30 895 \$							83 876 \$		
Sécurité civile	11	100%	2 000 \$	- \$	- \$	2 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	18 \$							21 088 \$		
Autres	12	100%	8 775 \$	- \$	- \$	8 775 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							447 \$		
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	13	34%	250 580 \$	- \$	- \$	250 580 \$	66%	497 289 \$	- \$	- \$	497 289 \$	160 019 \$	117 096 \$	- \$	- \$	117 096 \$	233 974 \$	171 214 \$	- \$	- \$	171 214 \$
TRANSPORT																					
Réseau routier																					
voie municipale	14	0%	- \$	- \$	(0) \$	0 \$	100%	862 966 \$	616 376 \$	5 000 \$	241 590 \$	207 394 \$							209 144 \$		
enlèvement de la neige	15	0%	- \$	- \$	0 \$	(0) \$	100%	517 007 \$	- \$	84 210 \$	432 797 \$	167 983 \$							74 809 \$		
éclairage des rues	16	0%	- \$	- \$	0 \$	(0) \$	100%	57 361 \$	- \$	- \$	57 361 \$	18 119 \$							22 306 \$		
circulation et stationnement	17	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	7 800 \$	- \$	900 \$	6 900 \$	1 310 \$							1 995 \$		
Transport collectif																					
transport en commun	18	100%	9 114 \$	- \$	- \$	9 114 \$	0%	4 217 \$	- \$	- \$	4 217 \$	1 612 \$							- \$		
transport aérien	19		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	4 003 \$							- \$		
transport par eau	20		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
Autres	21		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
TOTAL TRANSPORT	22	1%	9 114 \$	- \$	0 \$	9 114 \$	99%	1 449 351 \$	616 376 \$	90 110 \$	742 865 \$	400 310 \$	192 061 \$	- \$	- \$	192 061 \$	308 253 \$	147 894 \$	- \$	- \$	147 894 \$
HYGIÈNE DU MILIEU																					
Eau et égouts																					
approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	67 461 \$	- \$	- \$	67 461 \$	- \$							48 727 \$	48 326 \$	
réseau de distribution de l'eau potable	24	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	52 067 \$	- \$	- \$	52 067 \$	6 796 \$	8 573 \$						33 500 \$	20 524 \$	
traitement des eaux usées	25	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	87 666 \$	- \$	- \$	87 666 \$	80 117 \$							80 117 \$	87 666 \$	
réseaux d'égouts	26	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	24 400 \$	- \$	- \$	24 400 \$	- \$	- \$						22 451 \$	21 486 \$	
Matières résiduelles																					
déchets domestiques																					
- cueillette et transport	27	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	485 741 \$	- \$	3 000 \$	482 741 \$	75 344 \$							82 394 \$		
- élimination	28		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	10 191 \$							- \$		
matières secondaires																					
- cueillette et transport	29		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
- traitement	30		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
élimination des matériaux secs	31		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
Amélioration des cours d'eau	32		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
Protection de l'environnement	33		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
Autres	34		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	35	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	717 335 \$	- \$	3 000 \$	714 335 \$	92 331 \$	84 220 \$	- \$	- \$	84 220 \$	267 189 \$	396 911 \$	- \$	- \$	396 911 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE																					
Inspection des aliments	1		- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
Logement social	2	100%	18 000 \$	- \$	- \$	18 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							15 672 \$		
Autres	3	100%	208 \$	- \$	- \$	208 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							5 065 \$		
TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	4	100%	18 208 \$	- \$	- \$	18 208 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							20 737 \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT																					
Aménagement, urbanisme et zonage	5	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	284 425 \$	- \$	19 015 \$	265 410 \$	66 929 \$							56 899 \$		
Rénovation urbaine																					
biens patrimoniaux	6		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
autres biens	7		- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							19 197 \$		
Promotion et développement économique																					
industries et commerces	8	100%	69 960 \$	- \$	- \$	69 960 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	59 879 \$							41 734 \$		
tourisme	9	100%	11 233 \$	- \$	- \$	11 233 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	4 529 \$							28 030 \$		
autres	10	100%	10 500 \$	- \$	- \$	10 500 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							1 777 \$		
Autres	11	100%	46 690 \$	- \$	- \$	46 690 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	12	33%	137 383 \$	- \$	- \$	137 383 \$	67%	284 425 \$	- \$	19 015 \$	265 410 \$	131 337 \$	86 684 \$	- \$	- \$	86 684 \$	147 637 \$	97 442 \$	- \$	- \$	97 442 \$
LOISIRS ET CULTURE																					
Activités récréatives																					
centres communautaires	13	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	32 817 \$	- \$	- \$	32 817 \$	12 936 \$							7 517 \$		
patinoires intérieures et extérieures	14	92%	220 368 \$	- \$	71 825 \$	148 543 \$	8%	20 115 \$	- \$	- \$	20 115 \$	2 574 \$							196 349 \$		
piscines, plages et ports de plaisance	15	100%	33 937 \$	- \$	2 100 \$	31 837 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							10 249 \$		
parcs et terrains de jeux	16	100%	89 404 \$	- \$	69 261 \$	20 143 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	9 680 \$							42 522 \$		
parcs régionaux - gestion et exploitation																					
expositions et foires	17		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$							- \$		
autres	18	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	243 285 \$	- \$	187 100 \$	56 185 \$	- \$							24 675 \$		
total activités récréatives	19	54%	343 709 \$	- \$	143 186 \$	200 523 \$	46%	296 217 \$	- \$	187 100 \$	109 117 \$	25 190 \$	5 497 \$	- \$	- \$	5 497 \$	281 312 \$	61 383 \$	- \$	- \$	61 383 \$
Activités culturelles																					
centres communautaires	20	100%	10 364 \$	- \$	- \$	10 364 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	16 679 \$							15 236 \$		
bibliothèques	21																				

Tableau 4.6 Budget des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE	Marchand					Sainte-Véronique				
	Dépenses de fonctionnement (1)	Réel 2002 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2002 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS											
Droits de mutation	80 000 \$			(20 487) \$					(11 890) \$		
Intérêts de banque et placements	13 000 \$										
Intérêts sur compte à recevoir	25 500 \$			(6 179) \$					(3 677) \$		
Neutralité	150 435 \$										
Terres publiques	82 200 \$			(7 796) \$					(51 516) \$		
Regroupement municipal	78 820 \$										
Diversification des revenus	15 800 \$			-896					-1 220		
Pacte fiscal	27 078 \$			-7 119					-4 692		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE											
Total revenus non appariés											
Dépenses administration générales (imputation)											
Conseil municipal	180 379 \$	63 168 \$					24 545 \$				
Application de la loi	- \$	- \$					- \$				
Gestion financière et administrative	916 521 \$	202 708 \$					130 392 \$				
Greffe	46 302 \$	119 \$									
Évaluation	104 203 \$	34 803 \$					23 849 \$				
Gestion du personnel	- \$	- \$					- \$				
Autres	2 000 \$	37 188 \$			44 583 \$		92 140 \$			86 472 \$	
TOTAL ADMINISTRATION	1 249 405 \$	337 986 \$	257 925 \$	(42 457) \$	44 583 \$	260 051 \$	270 926 \$	206 750 \$	(72 795) \$	86 472 \$	220 427 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE											
Police	491 420 \$	131 652 \$					75 174 \$				
Protection contre les incendies	245 674 \$	51 149 \$					18 284 \$				
Sécurité civile	2 000 \$	5 319 \$					1 287 \$				
Autres	8 775 \$	2 717 \$					- \$				
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	747 869 \$	190 837 \$	139 648 \$	- \$	- \$	139 648 \$	94 745 \$	69 331 \$	- \$	- \$	69 331 \$
TRANSPORT											
Réseau routier											
voie municipale	862 986 \$	428 928 \$					130 410 \$				
enlèvement de la neige	517 007 \$	136 789 \$					126 318 \$				
éclairage des rues	57 361 \$	4 987 \$					9 552 \$				
circulation et stationnement	7 800 \$	319 \$					- \$				
Transport collectif							- \$				
transport en commun	13 331 \$	2 480 \$					- \$				
transport aérien	- \$										
transport par eau	- \$										
Autres	- \$										
TOTAL TRANSPORT	1 458 465 \$	573 503 \$	275 155 \$	- \$	- \$	275 155 \$	266 280 \$	127 756 \$	- \$	- \$	127 756 \$
HYGIÈNE DU MILIEU											
Eau et égouts											
approvisionnement et traitement de l'eau potable	67 461 \$	- \$	521 \$				- \$	18 614 \$			
réseau de distribution de l'eau potable	52 067 \$	6 572 \$	221 \$				35 277 \$	22 749 \$			
traitement des eaux usées	87 666 \$	- \$					- \$				
réseaux d'égouts	24 400 \$	- \$	1 611 \$				- \$	1 302 \$			
Matières résiduelles											
déchets domestiques											
- cueillette et transport	485 741 \$	30 897 \$					80 845 \$				
- élimination	- \$	11 565 \$					7 582 \$				
matières secondaires											
- cueillette et transport	- \$	31 188 \$					- \$				
- traitement	- \$	25 760 \$					- \$				
élimination des matériaux secs	- \$	- \$					- \$				
Amélioration des cours d'eau	- \$	- \$					- \$				
Protection de l'environnement	- \$	- \$									
Autres	- \$										
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	717 335 \$	105 982 \$	89 186 \$	- \$	- \$	89 186 \$	123 704 \$	144 017 \$	- \$	- \$	144 017 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE											
Inspection des aliments	- \$	- \$					- \$				
Logement social	18 000 \$	- \$					- \$				
Autres	208 \$	- \$					- \$				
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	18 208 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT											
Aménagement, urbanisme et zonage	284 425 \$	64 529 \$					28 067 \$				
Rénovation urbaine											
biens patrimoniaux	- \$										
autres biens	- \$	- \$									
Promotion et développement économique											
industries et commerces	68 960 \$	13 585 \$					11 448 \$				
tourisme	11 233 \$	3 914 \$					1 614 \$				
autres	10 500 \$										
Autres	46 690 \$	- \$					- \$				
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	421 808 \$	82 028 \$	54 139 \$	- \$	- \$	54 139 \$	41 129 \$	27 146 \$	- \$	- \$	27 146 \$
LOISIRS ET CULTURE											
Activités récréatives											
centres communautaires	32 817 \$	83 226 \$					8 569 \$				
patinoires intérieures et extérieures	240 493 \$						11 037 \$				
piscines, plages et ports de plaisance	33 937 \$	1 176 \$					4 393 \$				
parcs et terrains de jeux	89 404 \$	4 100 \$					17 998 \$				
parcs régionaux - gestion et exploitation											
expositions et foires	- \$										
autres	243 285 \$	14 588 \$					131 715 \$	(18 161) \$			
total activités récréatives	639 926 \$	103 090 \$	22 494 \$	- \$	- \$	22 494 \$	173 712 \$	19 743 \$	- \$	- \$	19 743 \$
Activités culturelles											
centres communautaires	10 364 \$	408 \$									
bibliothèques	165 511 \$	4 876 \$					16 719 \$				
patrimoine											
musées et centres d'exposition	- \$	520 \$									
autres ressources du patrimoine	28 782 \$	- \$									
autres	65 070 \$	200 \$					- \$				
Equipemets et événements d'agglomératoin - Art. 105 (liste)	- \$	- \$									
total activités culturelles	269 727 \$	6 004 \$	7 804 \$	- \$	- \$	7 804 \$	16 719 \$	21 733 \$	- \$	- \$	21 733 \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	909 653 \$	109 094 \$	30 299 \$	- \$	- \$	30 299 \$	190 431 \$	41 476 \$	- \$	- \$	41 476 \$
ÉLECTRICITÉ	27	- \$	- \$			- \$	- \$				- \$
FRAIS DE FINANCEMENT											
Dettes à long terme											
intérêts	198 078 \$	29 598 \$	15 290 \$			15 290 \$	22 239 \$	16 091 \$			16 091 \$
contribution - fonds spécial de fin. des act. locales	- \$	- \$	- \$			0 \$		- \$			0 \$
Autres frais de financement	11 682 \$	- \$	2 404 \$			2 404 \$	2 220 \$	1 927 \$			1 927 \$
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	31	209 760 \$	29 598 \$	17 693 \$	- \$	17 693 \$	24 459 \$	18 018 \$	- \$	- \$	18 018 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES											
Remboursement dette à long terme	386 394 \$	84 710 \$	39 658 \$	(17 855) \$		21 802 \$	30 500 \$	14 000 \$	(36 394) \$		(22 394) \$
Transfert aux activités d'investissement	103 250 \$	4 891 \$					49 655 \$				
TOTAL ACTIVITÉS FINANCIÈRES	489 644 \$	89 601 \$	39 658 \$	(17 855) \$	- \$	21 802 \$	80 155 \$	14 000 \$	(36 394) \$	- \$	(22 394) \$
TOTAL DÉPENSES	6 222 147 \$	1 518 629 \$	903 704 \$	(60 312) \$	44 583 \$	887 974 \$	1 091 829 \$	648 493 \$	(109 190) \$	86 472 \$	625 776 \$

4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière

Le tableau 4.7 illustre le montant à recouvrer par la taxe foncière pour l'agglomération et pour chacune des villes reconstituées afin de respecter l'équilibre budgétaire. Ce montant permettra d'établir le taux de la taxe foncière générale de l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.7 Montant à recouvrer par la taxe foncière générale

	SERVICES					TOTAL
	D'AGGLOMÉRATION	La Macaza	L'Annonciation	Marchand	Sainte-Véronique	
REVENUS AUTRES QUE REVENUS DE TAXES GÉNÉRALES						
Total des taxes sur une autres bases	190 074 \$	155 284 \$	373 896 \$	170 029 \$	156 771 \$	1 046 055 \$
Total des paiements tenant lieux de taxes	141 579 \$	154 034 \$	360 103 \$	12 613 \$	4 218 \$	672 547 \$
TOTAL DES REVENUS	331 653 \$	309 318 \$	733 999 \$	182 642 \$	160 989 \$	1 718 602 \$
DÉPENSES NETTES						
Administration générale	(75 063) \$	190 125 \$	356 203 \$	260 051 \$	220 427 \$	951 744 \$
Sécurité publique	250 580 \$	117 096 \$	171 214 \$	139 648 \$	69 331 \$	747 869 \$
Transport	9 114 \$	192 061 \$	147 894 \$	275 155 \$	127 756 \$	751 979 \$
Hygiène du milieu	- \$	84 220 \$	396 911 \$	89 186 \$	144 017 \$	714 335 \$
Santé et bien être	18 208 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	18 208 \$
Urbanisme	137 383 \$	86 684 \$	97 442 \$	54 139 \$	27 146 \$	402 793 \$
Loisirs et cultures	220 706 \$	36 023 \$	200 622 \$	30 299 \$	41 476 \$	529 125 \$
Electricité	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Frais de financement	48 428 \$	1 971 \$	85 242 \$	17 693 \$	18 018 \$	171 352 \$
Activités financières	151 436 \$	(32 414) \$	7 922 \$	21 802 \$	(22 394) \$	126 352 \$
TOTAL DES DÉPENSES NETTES	760 791 \$	675 766 \$	1 463 450 \$	887 974 \$	625 776 \$	4 413 757 \$
MONTANT À SUPPORTER PAR LA TAXE GÉNÉRALE	429 138 \$	366 448 \$	729 451 \$	705 332 \$	464 786 \$	2 695 155 \$

4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.8 illustre les taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.8 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle

Taux de taxation actuelle	Ste-Véronique	Marchand	L'Annonciation	La Macaza
Taux de la taxe foncière- Résiduel	1,1700 \$	1,1700 \$	1,1700 \$	1,1700 \$
Taux de la taxe foncière-non résidentiel	1,4032 \$	1,4032 \$	1,6131 \$	1,7530 \$
Tarification aqueduc	- \$	- \$	69 \$	- \$
Tarification égouts	- \$	- \$	24 \$	- \$
Tarification matières résiduelles	125 \$	112 \$	112 \$	112 \$

4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités

Pour les fins de la présente étude, la structure de taxation retenue sera la même que celle adoptée par la Ville de Rivière-Rouge en 2004 pour toutes les anciennes municipalités reconstituées. (voir tableau 4.8)

4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.9 à 4.12 illustrent les taux de taxation de chacune des villes reconstituées comparativement à ceux de la ville actuelle pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels

Les taux de taxes pour les années 2 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition ont été obtenus en considérant les éléments de variation suivants:

- Les variations des paiements des échéances capital et intérêts sur les emprunts pour situation actuelle et situation reconstituée;
- La fin du paiement des coûts de transition pour l'année de fin de période de transition pour situation reconstituée;
- La fin de la subvention d'aide au regroupement pour l'année de fin de période de transition pour la situation actuelle;
- La variation de la subvention d'aide au regroupement entre les années 1 à 3 pour la situation actuelle et reconstituée.

Tableau 4.9 Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution

Taux de taxation	Municipalité de Ste-Véronique				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1700 \$	0,1626 \$	0,9970 \$	-0,01 \$	-0,89%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4032 \$	0,2437 \$	1,4940 \$	0,33 \$	23,84%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	125 \$	- \$	125 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Marchand				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1700 \$	0,1626 \$	0,9000 \$	-0,11 \$	-9,18%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4032 \$	0,2437 \$	1,3480 \$	0,19 \$	13,43%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	112 \$	- \$	112 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de L'Annonciation				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1700 \$	0,1626 \$	1,2840 \$	0,28 \$	23,84%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,6131 \$	0,2437 \$	1,9240 \$	0,55 \$	34,38%
Tarification aqueduc	69 \$	- \$	69 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	24 \$	- \$	24 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	112 \$	- \$	112 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de La Macaza				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1670 \$	0,1626 \$	0,4340 \$	-0,57 \$	-48,88%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7530 \$	0,2437 \$	0,6510 \$	-0,86 \$	-48,96%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	112 \$	- \$	112 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.10 Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution

Taux de taxation	Municipalité de Ste-Véronique			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1848 \$	1,1707 \$	-0,01 \$	-1,19%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7752 \$	1,7542 \$	-0,02 \$	-1,18%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	125 \$	125 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Marchand			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1848 \$	1,0737 \$	-0,11 \$	-9,38%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7752 \$	1,6082 \$	-0,17 \$	-9,41%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	112 \$	112 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de L'Annonciation			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1848 \$	1,4577 \$	0,27 \$	23,03%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7752 \$	2,1842 \$	0,41 \$	23,04%
Tarification aqueduc	- \$	69 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	24 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	112 \$	112 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de La Macaza			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1818 \$	0,6077 \$	-0,57 \$	-48,58%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7752 \$	0,9112 \$	-0,86 \$	-48,67%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	112 \$	112 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.11 Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution

Taux de taxation	Municipalité de Ste-Véronique			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1907 \$	1,1804 \$	-0,01 \$	-0,87%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7820 \$	1,7688 \$	-0,01 \$	-0,74%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	125 \$	125 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Marchand			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1907 \$	1,0834 \$	-0,11 \$	-9,01%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7820 \$	1,6228 \$	-0,16 \$	-8,93%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	112 \$	112 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de L'Annonciation			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1907 \$	1,4674 \$	0,28 \$	23,24%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7820 \$	2,1988 \$	0,42 \$	23,39%
Tarification aqueduc	- \$	69 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	24 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	112 \$	112 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de La Macaza			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1877 \$	0,6174 \$	-0,57 \$	-48,02%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7820 \$	0,9258 \$	-0,86 \$	-48,05%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	112 \$	112 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.12 Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition

Taux de taxation	Municipalité de Ste-Véronique			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1996 \$	1,1143 \$	-0,09 \$	-7,11%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7944 \$	1,6701 \$	-0,12 \$	-6,93%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	125 \$	125 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Marchand			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1996 \$	1,0433 \$	-0,16 \$	-13,03%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7944 \$	1,5631 \$	-0,23 \$	-12,89%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	112 \$	112 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de L'Annonciation			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1996 \$	1,4013 \$	0,20 \$	16,81%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7944 \$	2,1001 \$	0,31 \$	17,04%
Tarification aqueduc	69 \$	69 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	24 \$	24 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	112 \$	112 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de La Macaza			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1996 \$	0,5853 \$	-0,61 \$	-51,21%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7944 \$	0,8761 \$	-0,92 \$	-51,18%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	112 \$	112 \$	- \$	0,00%

Les tableaux 4.13 et 4.14 illustrent la charge fiscale comparative entre la situation actuelle et la situation de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées pour les secteurs résidentiels (tableau 4.13) et non résidentiels (tableau 4.14) pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

Tableau 4.13 Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE						
	Ancienne Municipalité de La Macaza	Ancienne Municipalité de L'Annonciation	Ancienne Municipalité de Marchand	Ancienne Municipalité de Ste- Véronique	Ancienne Municipalité de	Ancienne Municipalité de
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	47 612 \$	46 847 \$	41 002 \$	36 542 \$		
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE	non desservie - aqueduc et égouts		non desservie - aqueduc et égouts	non desservie - aqueduc et égouts		
An 1	668 \$	753 \$	592 \$	540 \$		
An 2	675 \$	760 \$	598 \$	545 \$		
An 3	677 \$	763 \$	600 \$	547 \$		
Fin de période de transition	683 \$	767 \$	604 \$	550 \$		
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION						
An 1	396 \$	883 \$	548 \$	536 \$		
An 2	401 \$	888 \$	552 \$	540 \$		
An 3	406 \$	892 \$	556 \$	543 \$		
Fin de période de transition	391 \$	861 \$	540 \$	547 \$		
AUGMENTATION (DIMINUTION)						
An 1	-272 \$	130 \$	-44 \$	-4 \$		
An 2	-273 \$	128 \$	-46 \$	-5 \$		
An 3	-272 \$	130 \$	-44 \$	-4 \$		
Fin de période de transition	-292 \$	94 \$	-64 \$	-4 \$		
IMPACT EN POURCENTAGE						
An 1	-40,68%	17,21%	-7,44%	-0,70%		
An 2	-40,51%	16,82%	-7,62%	-0,95%		
An 3	-40,08%	16,99%	-7,33%	-0,67%		
Fin de période de transition	-42,81%	12,32%	-10,61%	-0,68%		

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

La période de transition pourrait s'étendre jusqu'à une période de 20 ans.

Tableau 4.14 Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels

COMPTÉ DE TAXES POUR UN IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL				
Note: La situation illustrée sera normalement celle non desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts ainsi que par la collecte de matières résiduelles.				
	Ancienne Municipalité de La Macaza	Ancienne Municipalité de L'Annonciation	Ancienne Municipalité de Marchand	Ancienne Municipalité de Ste- Véronique
VALEUR MOYENNE	620 376 \$	111 595 \$	58 044 \$	60 948 \$
COMPTÉ DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE	non desservi - aqueduc et égouts	non desservi - aqueduc et égouts	non desservi - aqueduc et égouts	non desservi - aqueduc et égouts
An 1	10 875 \$	1 800 \$	814 \$	855 \$
An 2	11 013 \$	1 981 \$	1 030 \$	1 082 \$
An 3	11 055 \$	1 989 \$	1 034 \$	1 082 \$
Fin de période de transition	11 132 \$	2 002 \$	1 042 \$	1 094 \$
COMPTÉ DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION				
An 1	5 551 \$	2 419 \$	924 \$	1 059 \$
An 2	5 653 \$	2 437 \$	933 \$	1 069 \$
An 3	5 743 \$	2 454 \$	942 \$	1 078 \$
Fin de période de transition	5 435 \$	2 344 \$	907 \$	1 018 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)				
An 1	-5 325 \$	619 \$	109 \$	204 \$
An 2	-5 360 \$	456 \$	-97 \$	-13 \$
An 3	-5 312 \$	465 \$	-92 \$	-4 \$
Fin de période de transition	-5 697 \$	341 \$	-134 \$	-76 \$
IMPACT EN POURCENTAGE				
An 1	-48,96%	34,38%	13,43%	23,84%
An 2	-48,67%	23,04%	-9,41%	-1,18%
An 3	-48,05%	23,39%	-8,93%	-0,36%
Fin de période de transition	-51,18%	17,04%	-12,89%	-6,93%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

ANNEXE I

Liste des principales commissions et des principaux comités permanents

Ville de Rivière-Rouge
Municipalité : (819) 275-2929
M.R.C. : (819) 623-3485

Comités permanents à la municipalité (nombre de représentants élus)

Comité de camping de Ste- Véronique	(2)
Comité de l'administration	(9)
De la gare	(1)
De la sécurité civile	(2)
Comité de réaménagement du centre Village (secteur l'Annonciation)	(2)
Comité de transition pour le projet de déviation de la route 117	(2)
Comité des loisirs	(2)
Comité de la culture	(2)
Comité des relations avec la Société de développement commercial (S.D.C.) de l'Annonciation	(1)
Comité des relations de travail	(4)
Comité des services techniques	(3)
Comité villes et villages en santé	(1)
Comité consultatif d'urbanisme	(4)
Comité de gestion	(4)
Comité du logo (siège au besoin)	(2)
Comité horticulture	(1)

Composition de la M.R.C. d'Antoine Labelle

Nombre de représentants total : 15

Représentants de la ville de Rivière-Rouge : 1

ANNEXE II

Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE

	Ancienne Municipalité de La Macaza	Ancienne Municipalité de L'Annonciation	Ancienne Municipalité de Marchand	Ancienne Municipalité de Sainte- Véronique
CHARGE FISCALE EN DOLLARS CONSTANT DE 2004	810 \$	1 410 \$	915 \$	1 025 \$

Sources :

Profil financier 2002, charge fiscale (http://www.mam.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prof_2002.htm).

IPC; Institut de la statistique du Québec.